

Luxembourg, le 12 juillet 2023

Circulaire

aux fédérations sportives agréées

Objet : Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées — Solde

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer, qu'un crédit spécial est réservé au budget de l'Etat de l'année 2023 pour contribuer aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées, frais pour lesquels une avance a déjà été virée en début d'année.

Pour pouvoir bénéficier du solde pour l'année 2023, je vous saurais gré de bien vouloir faire remplir le formulaire annexé à la présente en joignant le bilan financier de l'année 2022, adopté par l'assemblée générale, pour le vendredi, 20 septembre 2023 au plus tard auprès de la Division Sport de compétition et d'élite (sportcomp@sp.etat.lu).

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter mes services, et plus particulièrement Mme Nathalie Goergen, (tél. 247-83459) ou M. Pascal Groben (tél. 247-83439).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Georges Engel